



Communiqué de presse

Lille, le 25 janvier 2017

Guillaume Poupard, Directeur général de l'ANSSI et Thierry Delville, Délégué ministériel aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces, annoncent la mise en place d'ACYMA (Actions contre la cybermalveillance): le nouveau dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance.

Au regard de l'augmentation du nombre d'attaques informatiques, l'amélioration de la prévention et de l'assistance portée aux victimes d'actes de cybermalveillance - particuliers, entreprises et collectivités territoriales - constitue un objectif prioritaire partagé par l'ANSSI et le ministère de l'Intérieur.

Le 18 juin 2015, au cours de la présentation de la stratégie numérique du gouvernement, le Premier ministre annonçait la mise en place d'un dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance. Objectif confirmé le 16 octobre de la même année lors de son intervention relative à la stratégie nationale pour la sécurité du numérique.

ACYMA, qui s'adresse aux particuliers et également à toutes les entreprises et collectivités territoriales (hors OIV), a pour objectifs :

- la mise en relation des victimes via une plate-forme numérique (ACYMA) avec des prestataires de proximité susceptibles de les assister techniquement ;
- la mise en place de campagnes de prévention et de sensibilisation à la sécurité du numérique, sur le modèle de la sécurité routière ;
- la création d'un observatoire du risque numérique permettant de l'anticiper.

Ce dispositif s'appuiera d'une part sur les prestataires techniques de proximité et d'autre part sur les réseaux existants au niveau territorial, qu'il s'agisse des administrations de l'Etat (Gendarmerie, Police, représentants locaux de l'ANSSI) ou des collectivités et acteurs locaux (chambres consulaires, fédérations professionnelles, réseaux « transition numérique », etc.).



Mise en œuvre du dispositif

Pour remplir ces objectifs, un Groupement d'intérêt public (GIP) permettant l'implication financière et opérationnelle d'acteurs privés sera constitué.

Aux côtés d'un collège étatique, la convention constitutive prévoit trois collèges représentant les parties prenantes : consommateurs, prestataires de services de proximité et offreurs de solutions.

La plateforme sera lancée dans une phase pilote dans la région des Hauts de France.

Incubé au sein de l'ANSSI, le GIP sera doté d'un budget public à son lancement.

Concrètement, une victime d'un acte de cybermalveillance pourra se connecter sur une plateforme en ligne qui lui indiquera la marche à suivre. Grâce à ses réponses au questionnaire, la victime sera orientée vers les prestataires de proximité susceptibles de répondre à son besoin technique.

La plateforme d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance (ACYMA) fournira également des contenus de sensibilisation aux enjeux de la protection de la vie privée numérique et développera des campagnes de prévention en la matière.

Grâce au recueil de nombreuses statistiques, ACYMA créera un observatoire du risque numérique permettant ainsi de l'anticiper.

ACYMA est présent tout au long du FIC 2017 dans un espace dédié sur le stand de l'ANSSI.

Les prestataires intéressés sont invités à se préinscrire en envoyant leurs coordonnées à : dispositif@ssi.gouv.fr

Contact presse : nathalie.le-sueur@ssi.gouv.fr / 06 79 59 52 16

A propos de l'ANSSI

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale. L'agence assure la mission d'autorité nationale en matière de défense et sécurité des systèmes d'information. Elle est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, sous l'autorité du Premier ministre.

A propos de la DMISC

Au sein du ministère de l'Intérieur, le périmètre d'intervention de la nouvelle délégation ministérielle aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces (DMISC) se veut large. Elle concerne: la lutte contre la cybercriminalité, la cyberdéfense économique, la cybersécurité, le développement et la protection de la capacité industrielle et technologique de la Nation en matière de sécurité et de lutte contre les cybermenaces.

